



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

Adoption du Règlement 2015-07 imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2015-07 intitulé «Règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux ».

Ce règlement stipule entre autre que « *pour les codes au rôle d'évaluation en vigueur portant les numéros 8194 (exclusivement une érablière) et 9220 (forêt inexploitée qui n'est pas une réserve), seulement 50% de la superficie contributive sera taxée aux propriétaires concernés.*

Pour les lots au rôle d'évaluation en vigueur portant le code 1000 (logements), utilisés à 100 % résidentiel, seulement 50 % de la superficie contributive sera taxée aux propriétaires concernés.

Pour les lots au rôle d'évaluation en vigueur portant le code 1000 (logements), dont une partie est utilisée à des fins agricoles, la contribution sera de 100 % de la superficie contributive sera taxée aux propriétaires concernés.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau municipal pour consultation.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 3^e jour du mois de juin 2015

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière